

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 juin 2025

RÉFORME DE L'AUDIOVISUEL PUBLIC ET SOUVERAINETÉ AUDIOVISUELLE - (N° 1591)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 124

présenté par

Mme Duby-Muller et M. Patrier-Leitus

ARTICLE 5

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

À l'alinéa 10, substituer aux mots :

« le cas échéant »

le mot :

« éventuellement ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel.